



Revendications intersectorielles déposées CSQ

La demande salariale

La revendication adoptée consiste en une augmentation sur trois ans composée :

- d'une hausse de 6 %;
- d'une hausse à montant fixe de 2 dollars de l'heure s'appliquant la première année de façon à accélérer le rattrapage des salaires;
- d'un mécanisme de protection du pouvoir d'achat, si l'inflation réelle dépasse les 2 % une année, s'appliquant également aux personnes salariées hors taux, hors échelle.



La retraite

La revendication adoptée consiste :

- À exiger que le RRQ bonifié ne soit pas coordonné avec le RREGOP.
- À revendiquer l'application de cinq mesures à faible incidence :
 - ~ Prestation anticipée (pour permettre aux membres d'emprunter à leur rente même s'ils sont toujours en emploi);
 - ~ Allongement de la retraite progressive (de 5 à 7 ans);
 - ~ Modification à l'hypothèse de compensation de la pénalité actuarielle;
 - ~ Report de l'âge maximal de participation (jusqu'au 31 décembre de l'année de leur 71 ans);
 - ~ Revalorisation de la rente après 65 ans (pour que la rente soit augmentée même si le membre reste en emploi après 65 ans).

Par ailleurs, un comité de travail CSQ sera mis en place. Ce dernier analysera les effets d'une indexation plus avantageuse pour les personnes retraitées et étudiera différentes pistes de solution.

Le dépôt de nos demandes

Les personnes déléguées ont convenu d'une action de visibilité en appui au dépôt des demandes intersectorielles, qui aura lieu le 24 octobre. Cette opération se déroulera en marge du conseil général de la CSQ et consistera en une marche entre l'hôtel Delta, de Québec, et le Secrétariat du Conseil du trésor.

La perspective d'un front commun

Les discussions se poursuivent avec la CSN et la FTQ concernant la possibilité d'un front commun. Nous souhaitons toujours que les prochaines négociations s'effectuent en alliance la plus large possible.

Dans cet objectif, les équipes de négociation des trois centrales syndicales travaillent à l'identification de revendications communes qui seraient portées à la table centrale.

Source : CSQ

Demande sectorielle de la FSE-CSQ et de l'APEQ

Moins d'élèves dans les groupes

Pour améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage et permettre une meilleure identification des difficultés des élèves en début de parcours, la FSE et l'APEQ demandent de revoir les règles de formation des groupes en diminuant de la manière suivante les ratios :

- **Maternelle 4 ans** : moyenne de 8 élèves, maximum de 10 élèves (actuellement moyenne de 14, maximum de 17);
- **Maternelle 5 ans** : moyenne de 12 élèves, maximum de 14 élèves (actuellement moyenne de 17, maximum de 19);
- **1^{re} année du primaire** : moyenne de 16 élèves, maximum de 18 élèves (actuellement moyenne de 20, maximum de 22);
- **Accueil et francisation** : afin d'en prendre moins, mais d'en prendre soin, diminuer les ratios de la manière suivante :
 - a) à l'éducation préscolaire : moyenne de 9 élèves, maximum de 11 élèves (actuellement moyenne de 13, maximum de 16);
 - b) au primaire et au secondaire : moyenne de 12 élèves, maximum de 14 élèves (actuellement moyenne de 14, maximum de 17).

Demande sectorielle de la FSE-CSQ et de l'APEQ (suite)

- **Adaptation scolaire** : diminuer les maxima et les moyennes dans les classes spéciales comptant des élèves de différents types.
- **Groupes à plus d'une année d'études (GPAE)** : interdire les GPAE dans les écoles comptant 100 élèves ou plus, à moins d'entente entre la commission scolaire et le syndicat.
- **Éducation des adultes** : établir un maximum d'élèves par groupe (actuellement, il n'y en a pas).

Composition de la classe et élèves HDAA intégrés

Pour assurer une meilleure composition des groupes, la FSE et l'APEQ proposent une approche novatrice et ciblée, basée sur une réduction du nombre d'élèves par classe dans les endroits où les élèves en difficulté sont plus nombreux (ailleurs qu'en milieu défavorisé).

Ainsi, pour la 2^e à la 6^e année du primaire, la mesure proposée réduirait le maximum d'élèves par classe pour chacun des degrés d'une même école comptant plus de 20 % d'élèves en difficulté. Pour la 1^{re} à la 3^e secondaire, une importante réduction portant à 25 élèves par groupe la moyenne à respecter, sans en modifier le maximum, offrirait la flexibilité nécessaire pour ouvrir davantage de groupes dans les écoles où les élèves en difficulté sont plus nombreux.

Les enseignantes et enseignants veulent aussi :

- **Obtenir** autant de classes spéciales qu'il est nécessaire pour répondre aux besoins de **TOUS** les élèves chez qui cette option est jugée la meilleure après évaluation;
- **Simplifier** le processus de reconnaissance des élèves HDAA et en réduire la durée;
- **Rendre obligatoire** l'obtention de services pour les élèves HDAA et la mise en place de l'équipe du plan d'intervention à la demande de l'enseignante ou de l'enseignant.

Tâche allégée

La lourdeur de la tâche amplifie les problèmes d'attraction et de rétention et explique en bonne partie la pénurie actuelle. Afin d'alléger leur fardeau, les enseignantes et enseignants demandent de réduire leur tâche assignée pour dégager du temps de la façon suivante :

- Au secondaire, convertir une heure de la tâche complémentaire en temps de nature personnelle (TNP);
- Au primaire, s'assurer que l'enseignement d'une heure par semaine en arts ou en éthique et culture religieuse (ECR) soit assumé par un autre enseignant et remplacer cette heure par une heure de TNP;
- À l'éducation préscolaire, réduire d'une heure et demie le temps de formation et d'éveil pour faire place à des spécialités et remplacer cette heure et demie par une heure de TNP et une demi-heure de tâche éducative autre;
- Diminuer la tâche éducative des enseignantes et enseignants spécialistes en fonction du nombre de groupes et du nombre d'immeubles dans lesquels ils enseignent.

À l'éducation des adultes, inclure 80 heures de suivi pédagogique à la tâche éducative et augmenter à 40 heures le temps réservé aux journées pédagogiques.

Les enseignantes et enseignants du primaire veulent également que soient utilisées à meilleur escient leurs compétences professionnelles à l'intérieur de leur tâche éducative, notamment en y retirant les surveillances, sauf celles prévues pour l'accueil et les déplacements.

Ces demandes constituent des réaménagements du temps de présence à l'école (qui demeure à 32 heures par semaine pour un enseignant dont la tâche est pleine), mais procurent à l'enseignant davantage d'autonomie et de temps utile à consacrer aux élèves, de même qu'à la préparation et à la correction.

Rémunération

Dans un contexte de pénurie de personnel, d'urgence de revaloriser la profession enseignante et de retard important sur les autres provinces canadiennes, la FSE et l'APEQ demandent de hausser la rémunération des enseignantes et enseignants.

Ainsi, à compter du 141^e jour de travail de l'année 2019-2020, **appliquer une majoration de 8 % à l'échelle de traitement de l'ensemble des enseignantes et enseignants** permettrait de rattraper la moyenne canadienne.

Cette majoration de traitement propre aux enseignantes et enseignants s'ajoutera aux demandes salariales formulées sur le plan intersectoriel et applicables à l'ensemble des personnes salariées du secteur public.

Précarité et insertion professionnelle

Dans un contexte de pénurie de personnel et d'abandon de la profession, la FSE et l'APEQ demandent d'améliorer les conditions d'insertion professionnelle des enseignantes et enseignants et celles des enseignantes et enseignants précaires, qui constituent environ 42 % du personnel enseignant :

- Assurer un mécanisme d'accompagnement (mentorat) à participation **volontaire** en prévoyant une réduction du temps consacré à l'enseignement pour les personnes mentores **et** les nouveaux enseignants et enseignantes;
- Augmenter le salaire de la suppléance occasionnelle;
- Déplafonner le maximum rémunéré en ajoutant un taux pour les suppléances de plus de 270 minutes, ou de plus de trois périodes de 75 minutes;
- À la formation professionnelle, prévoir du temps dans la tâche complémentaire pour suivre des cours du baccalauréat en enseignement professionnel.

La précarité à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle se situe à une hauteur d'environ 75 %, ce qui est inacceptable.

La FSE demande donc d'ajouter des contrats (postes) à temps plein sur la base du nombre de personnes ayant complété au moins 160 heures de tâche à la formation professionnelle ou 2 400 heures à l'éducation des adultes au cours des trois années précédentes, et ainsi augmenter le plancher d'emploi.